

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-De-Lourdes tenue à l'hôtel de ville, 4050, rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes, le mardi 2 novembre 2010 à 20H00, à laquelle sont présents :

PRÉSENCES :

Mme Marthe Blanchette	poste # 1
M. Pierre Venne	poste # 3
M. Réjean Belleville	poste # 4
Mme Christine Marion	poste # 5
M. Michel Picard	poste # 6

Formant quorum sous la présidence de
Madame Céline Geoffroy , mairesse

Est également présente:
La directrice générale, secrétaire-trésorière
Madame Micheline Miron

L'absence de monsieur Pierre Guilbault est constatée.

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation tel que prescrit par la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum
2. Ouverture de l'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Acceptation de l'offre pour son emprunt de 488 900\$ par billet en vertu des règlements d'emprunt 1-2009 et 1-2010
5. Emprunt par billet modification des règlements d'emprunt 1-2009 et 1-2010
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

1. Constatation du quorum

Le quorum étant constaté par la présidente, l'assemblée peut se tenir.

2. Ouverture de l'assemblée

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy déclare l'assemblée ouverte

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents, les membres acceptent d'ajouter un item à l'ordre du jour ;

2010-11-223

Il est proposé par Réjean Belleville ,
Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4. Acceptation de l'offre pour son emprunt de 488 900\$ par billet en vertu des règlements d'emprunt 1-2009 et 1-2010

2010-11-224

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE VENNE

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes accepte l'offre qui lui est faite de **(Financière Banque Nationale Inc.)** pour son emprunt de 488 900 \$ par **billet** en vertu du règlement d'emprunt numéro 1-2009 et 1-2010, au prix de **98,49400** échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

28 600 \$	1,75000%	9 novembre 2011
29 600 \$	2,10000%	9 novembre 2012
30 600 \$	2,40000%	9 novembre 2013
31 400 \$	2,70000%	9 novembre 2014
368 700 \$	2,90000%	9 novembre 2015

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

5. Emprunt par billet modification des règlements d'emprunt 1-2009 et 1-2010

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes souhaite emprunter par billet un montant total de 488 900 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
1-2009	275 400
1-2010	213 500

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

2010-11-225

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PICARD

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 488 900 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 1-2009 et 1-2010 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et le la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 9 novembre 2010;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011.	28 600 \$
2012.	29 600 \$
2013.	30 600 \$
2014.	31 400 \$
2015.	32 400 \$ (à payer en 2015)
2015.	336 300 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1-2009 et 1-2010, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

6. Période de questions

7. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé ;

2010-11-226

Il est proposé par Marthe Blanchette,

Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20 heures 05

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Mairesse

Directrice générale et secrétaire-trésorière

«Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) Du Code municipal».